



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-618

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 16 juillet 2020, le règlement 2020-618, règlement MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2015-560, 2015-562, 2015-563 ET 2015-564 AFIN D'ADOPTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUR LES IMPLANTATIONS DANS LE CORRIDOR FAUNIQUE DE FAÇON À :

A. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-560 SUR LE ZONAGE

- Modifier l'article 244 concernant la gestion de l'affectation « Corridor faunique » et « Récréation extensive » visant l'interdiction des constructions dans le Corridor faunique afin de permettre celles-ci. (voir ARTICLE 3)
- Ajouter l'article 244.1 concernant les secteurs résidentiels existants dans une aire d'affectation « Corridor faunique » afin d'imposer une distance de 60 m entre la rue et tout bâtiment principal. (voir ARTICLE 4)
- Modifier la grille des usages et des spécifications de la zone CF-01 pour y autoriser la construction des habitations unifamiliales. (voir ARTICLE 5)

B. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-562 SUR LE LOTISSEMENT

- Modifier l'article 43 concernant les voies de circulation se trouvant à l'intérieur du corridor faunique visant l'interdiction de toute opération cadastrale d'une voie de circulation projetée dans la zone « Corridor faunique » (CF-01) (voir ARTICLE 6)
- Modifier l'article 50 concernant les dimensions minimales des lots dans la zone du Corridor faunique afin d'y préciser que les terrains dont une partie est à l'extérieur du Corridor faunique ne peuvent pas construire à l'intérieur de celui-ci. (voir ARTICLE 7)
- Ajouter l'article 51.1 pour prévoir des exemptions sur l'application des normes minimales de lotissement. (voir ARTICLE 8)

C. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-563 SUR LES PIIA

- Modifier l'article 48 concernant les objectifs et les critères d'évaluation généraux visant les champs d'application afin d'ajouter l'affectation « Corridor faunique ». (voir ARTICLE 9)
- Modifier l'article 51 concernant les objectifs et les critères d'évaluation supplémentaires dans les zones « Naturelles » (NA) aux abords du « Corridor faunique » visant la limitation des constructions en corridor faunique (voir ARTICLE 10)
- Modifier l'article 53 concernant les objectifs et les critères d'évaluation visant les champs d'application afin d'ajouter l'affectation « Corridor faunique » (voir ARTICLE 11)
- Modifier l'article 56 concernant les objectifs et les critères d'évaluation visant les champs d'application afin d'ajouter l'affectation « Corridor faunique » (voir ARTICLE 12)

D. MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-564 SUR LES PAE EN :

- Modifier le titre de la section 1 concernant les dispositions applicables au PAE en zone d'affectation naturelle (NA) afin d'ajouter l'affectation « Corridor faunique » (voir ARTICLE 13)
- Modifier l'article 32 concernant la zone d'application afin d'ajouter l'affectation « Corridor faunique » (voir ARTICLE 14)
- Modifier l'article 34 concernant la densité applicable afin d'ajouter une densité pour les projets dans le corridor faunique (voir ARTICLE 15)
- Modifier l'article 37 concernant les critères d'évaluation afin d'ajouter l'affectation « Corridor faunique » (voir ARTICLE 16)

Le règlement 2020-618 est entré en vigueur le 18 septembre 2020, date de délivrance d'un certificat de conformité de la MRC des Laurentides, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2020-618 au bureau administratif de la municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 9^e jour du mois d'octobre 2020.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Michaudville', with a stylized flourish at the end.

Sylvain Michaudville,
Directeur général/Secrétaire-trésorier